

Nouveau système de répartition et adaptations du règlement de répartition de SWISSPERFORM – 2025

Avec l'introduction de la nouvelle plateforme de membres et de répartition Apollon, SWISSPERFORM a révisé le règlement de répartition (RR) et introduit une nouvelle systématique de répartition pour les interprètes de phonogrammes.

Objectif des adaptations

- **Maintenir un système mixte équilibré**
Catégories de rôles, tailles des formations, facteurs de pondération
- **Utiliser les forces d'Apollon**
Utiliser les standards qui fonctionnent, appliquer les enseignements des partenaires
- **Simplification et transparence accrue**
Des règles claires et nettes pour des résultats compréhensibles

Les principaux changements

Nouvelle répartition des revenus par catégorie de rôle

RR Chiffre 2.1.2.2, alinéas 4 à 6

Les revenus d'un enregistrement sonore sont répartis selon des pourcentages fixes entre les catégories de rôles suivantes :

- Featured Artist (FA)
- Non-Featured Artist (NA)
- Artistic Producer (AP)

Taille de la formation	FA	NFA	AP
1–7 participants	60%	23%	17%
8–20 participants	55%	35%	10%
21–50 participants	35%	55%	10%
51–80 participants	25%	65%	10%
81 participants et plus	15%	80%	5%

Au sein de chaque catégorie de rôle, les parts sont réparties équitablement entre les participants. La pondération des catégories de rôles a été légèrement adaptée.

Taille de la formation	Pondération
1-7 participants	1
8-20 participants	1.4
21-50 participants	1.8
51-80 participants	2.2
81 participants et plus	2.5

Chaque participant n'est affecté qu'à une seule catégorie de rôle - la catégorie avec le facteur de pondération le plus élevé fait foi. Les détails sont réglés dans l'annexe APH1 (chiffres 5 et 6).

Éligibilité

RR Chiffre 2.1.2.2.3

En fonction de la nationalité et du domicile, les ayants droit sont classés dans différentes catégories de droits. Celles-ci correspondent aux normes internationales et sont répertoriées dans l'annexe AAT3. Chaque catégorie de droits se voit attribuer des revenus provenant de certains tarifs (voir annexe APH1, chiffre 1).

Nouvelle réglementation des réserves de répartition

RR Chiffre 2.1.2.2.6 al. 2

Pour les participants inconnus, des réserves de répartition sont constituées pour chaque enregistrement, sur la base de valeurs par défaut selon la taille de la formation.

Taille de la formation	FA	NFA	AP
1-7 participants	3	3	1
8-20 participants	4	8	1
21-50 participants	4	20	1
51-80 participants	4	50	1
81 participants et plus	4	80	1

Les réserves sont dissoutes (au sein de l'enregistrement) dès que les participants effectifs sont confirmés - au plus tard à l'expiration du délai légal de cinq ans pour la revendication ultérieure des droits. Les détails sont réglés dans l'annexe APH2 (chiffre 7).

Nouvelle rubrique vidéos musicales

RR Chiffre 2.1.1.5. al. 1

L'attribution de la part phono aux vidéos musicales est réorganisée. Jusqu'à présent, les vidéos musicales étaient prises en compte avec les phonogrammes du commerce dans le même domaine de répartition. Désormais, les vidéoclips seront répartis séparément dans le domaine de répartition «musique sur vidéogrammes». Pour les ayants droit, rien ne change par rapport aux parts actuelles.